



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 49935

Texte de la question

M. Gérald Darmanin interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur les centres de formation de musiciens et intervenant à l'école (CFMI). La coordination interministérielle pour le pilotage et le suivi des neuf CFMI se met en place entre les ministères de l'éducation nationale, de la culture et la communication et celui de l'enseignement supérieur et de la recherche. Néanmoins, les réductions budgétaires pourraient remettre en cause la généralisation de l'éducation musicale, artistique et culturelle. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement afin de consolider et pérenniser ces centres.

Texte de la réponse

Les ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la culture et de la communication ont signé un protocole d'accord le 29 avril 1983, afin de développer une collaboration entre le service public de l'éducation et le secteur culturel. Ce texte prévoyait notamment de favoriser la collaboration des enseignants et d'intervenants culturels susceptibles d'être associés aux équipes pédagogiques. En application de ces accords, des centres de formation de musiciens intervenant (CFMI) à l'école élémentaire et préélémentaire ont été créés. Au nombre de neuf, ils fonctionnent dans le cadre de neuf universités françaises et sont habilités à délivrer le diplôme universitaire de musiciens intervenants (DUMI). L'objectif de ces centres est de donner à des musiciens ayant une qualification professionnelle une formation spécifique, à la fois musicale, pédagogique et générale, leur permettant de travailler, dans le cadre de l'école élémentaire et préélémentaire, en collaboration avec les professeurs des écoles. L'éducation musicale s'inscrit pleinement dans le parcours d'éducation artistique et culturelle instauré par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Dans ce cadre, la possibilité pour l'école de recourir, avec le concours des collectivités territoriales, à des intervenants qualifiés est une richesse qu'il convient de ne pas négliger, aussi bien dans la poursuite du travail mené dans le temps scolaire que dans le développement progressif des activités pédagogiques complémentaires et périscolaires. C'est pourquoi, un comité de suivi réunissant le ministère de la culture et de la communication et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a été mis en place récemment. Ce comité se réunira régulièrement afin de faire le point sur les modes de fonctionnement et les diverses situations des CFMI. Il rendra un avis sur les mesures qu'il conviendrait éventuellement de prendre en vue de perpétuer les activités de formation mises en oeuvre par ces centres.

Données clés

Auteur : [M. Gérald Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49935

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 février 2014](#), page 1488

Réponse publiée au JO le : [7 octobre 2014](#), page 8446